

COMMUNE DE COSSÉ-LE-VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2009 - 20 H 30

Date de la convocation : 17 avril 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

L'an deux mille neuf, le 23 avril, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUËT Christophe et VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BENATRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal, THARAUULT Jérémie.

Absents excusés : Mme LAURENT Éliane, MM. ANET Oliver et HAMON Guénaël

Secrétaire de séance : M. LUTELLIER Raymond

-----

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner M. Raymond LUTELLIER, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il présente les excuses de Mme LAURENT, MM. ANET et HAMON de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

M. LOUAPRE demande ensuite si des remarques sont à formuler concernant le compte rendu de conseil municipal du 23 mars 2009. Deux remarques sur la forme étant soulignées, ledit compte rendu est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, après avoir donné lecture de l'ordre du jour du présent conseil municipal, M. LOUAPRE propose de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Objet 3-1-6 : Grand hangar de la Frénouse : décision de le vendre et définition des modalités de sa cession
- Objet 5-2 : Marché public du lotissement de la minée III - lot n° 2 (titulaire du marché FTPB) : signature d'un avenant N° 1

L'accord lui est donné à l'unanimité.

**Objet 1-1 : Approbation de la modification des statuts du Bassin de l'Oudon suite au transfert de son siège social**

M. LOUAPRE, Maire, explique que le siège social du syndicat de l'Oudon étant désormais transféré au centre administratif intercommunal ZA de Villeneuve Rue de Buchenberg 53400 CRAON, il convient pour ledit syndicat de modifier ses statuts afin d'actualiser le domicile de son siège social.

M. LOUAPRE propose d'accepter la modification des statuts telle que précédemment exposée.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ADOpte** cette modification statutaire.

**Objet 1-2 : Commune de Cossé le Vivien : Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires**

M. LOUAPRE, Maire, rapporte que le contrat garantissant les risques statutaires liés à la gestion du personnel communal arrive à échéance.

*Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence. M. LOUAPRE propose alors de mandater le CDG 53 pour piloter cette procédure.*

M. le Maire expose à ce propos :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les Centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le comptes des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 83-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,
- Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,
- Vu le Code des marchés publics,
- Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2009,
- Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,
- Considérant que la mutualisation des risques peut rendre les taux de primes attractifs,
- Considérant que le CDG 53 dans sa séance du 11 mars 2009 a décidé de lancer une mise en concurrence afin d'attribuer le marché à une compagnie d'assurance pour la passation d'un nouveau contrat,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : Mandat**

⇒ **MANDATE** au titre de l'article 26 précité le CDG 53 pour négocier un contrat groupe d'assurances statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 2 : Risques garantis - Conditions du contrat**

⇒ **PRECISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- *Agents affiliés à la CNRACL* : Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service
- *Agents non affiliés à la CNRACL* : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service

- *Durée du contrat* : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- *Régime du contrat* : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules

**Article 3 : statistiques sinistralité**

⇒ DONNE son accord pour que le Centre de gestion utilise pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

**Article 4 : Transmission des résultats de la consultation**

⇒ Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

⇒ PRECISE que la Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

## 2 – Cadre de Vie et Communication

### Objet 2-1 : Compte-rendu du groupe de travail « Prairie des Peupliers » du 1<sup>er</sup> avril 2009 : Rapporteur : M. LANGOUET

**Objet 2-1-1 : Prairie des peupliers : orientations d'aménagement**

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporteur du groupe de travail du 1<sup>er</sup> avril « aménagement de la prairie des peupliers » donne les grandes orientations proposées :

Création :

- d'un cheminement piétonnier qui permette de découvrir et mettre en valeur la faune et la flore spécifiques au milieu des zones humides tout en les protégeant;
- de 3 accès si possible : Avenue P. Bignon, Interligne et maison de retraite ;
- d'un espace détente et ludique (jeux pour les enfants terrain de pétanque et tables de pique-nique)
- d'un petit parking

Il note également que le Bassin de l'Oudon propose de prendre en charge les études relatives à l'aménagement du Raguénard.

M. LOUAPRE tient à souligner l'investissement de l'ensemble des participants au groupe de travail (Chambre d'agriculture, Bassin de l'Oudon, Association Mayenne Nature Environnement, Police de l'eau...)

M. LANGOUËT précise que la Commune de Cossé le Vivien peut être reconnaissante, au vue de l'implication de la Police de l'eau à ce stade du projet. Il indique que M. CLOUET de la chambre d'agriculture devrait rendre prochainement un projet concret et précis d'aménagement.

M. FOUCHER ajoute qu'un devis a été demandé à l'entreprise LEMOINE afin d'estimer le coût de la mise en tas du bois encombrant encore le terrain.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ PREND ACTE de ces avancées.

⇒ VALIDE ces orientations d'aménagement

### Objet 2-2 : Compte-rendu de la commission du 20 avril 2009. Rapporteur M. LANGOUET

**Objet 2-2-1 : Évolution de l'Ami Cosséen**

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporteur de la commission « cadre de vie et communication » du 20 avril 2009, rappelle que l'Ami Cosséen est aujourd'hui tiré à 1.250 exemplaires mensuels (11 fois par an). Le coût annuel (conception, édition en noir et blanc, diffusion...) sans parler de l'aide fournie par les Aînés ruraux pour l'assemblage et l'agrafage s'élève à 7.000 € environ, se décomposant comme suit mensuellement :

- 170 € : impression
- 240 € : charges de personnel
- 220 € : frais d'acheminement du courrier
- 15 € : divers

Il ajoute qu'un tirage partiel en couleur porterait le coût annuel à plus 11.000 €.

M. LOUAPRE relativise cette charge en observant qu'actuellement le coût annuel par habitant de ce journal est de 2,40 €, ce qui est tout à fait raisonnable. Une charge de 11.000 € conduirait à porter cette dépense à 3,77 € annuels, ce qui demeure cohérent.

**M. LANGOUËT** résume les propositions de la commission :

1. Conserver le format A4,
2. Présenter le contenu de manière plus claire (en colonnes et en rectangles...),
3. Maintenir la place la plus importante aux informations des Associations mais étudier la possibilité de ne plus insérer de bulletins d'inscriptions,
4. Communiquer les informations pratiques seulement 2 fois par an et non plus tous les mois
5. Insérer régulièrement des articles se rapportant aux projets du Conseil ou à la situation de la commune. M. LOUAPRE précise que cette nouvelle conception permettrait de mieux communiquer auprès des Cosséens. Les bulletins municipaux en revanche ne seraient plus produits. En effet, il fallait de 4 à 6 mois pour le concevoir et l'éditer. Cette lourdeur conduisait à ne proposer que 3 à 4 bulletins par mandat, ce qui peut sembler insuffisant pour une bonne information des habitants.
6. S'ouvrir aux actualités communales : présentation des nouvelles entreprises, des nouveaux commerçants ...

M. BARRAIS propose qu'il soit fait un « zoom » régulier sur chaque association.

En conclusion, M Louapre rappelle que ces orientations seront présentées et débattues lors de la réunion prévue avec les Associations le mercredi 5 mai. Il appartiendra ensuite à la commission communication cadre de vie de proposer au Conseil les évolutions qui auront fait l'objet d'une adhésion des représentants des associations.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ PREND ACTE de ces proposition tant au niveau de la forme que du contenu,
- ⇒ DEMANDE à la commission de poursuivre ses réflexions.

#### **Objet 2-2-2 : Panneau d'information électronique : lancement de la réflexion**

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporteur de la commission « cadre de vie et communication » du 20 avril 2009, rappelle que l'acquisition d'un panneau électronique a été programmée au budget primitif 2009.

La commission a commencé à travailler sur ce projet qui fera également l'objet d'échanges avec les associations qui en seront les principales utilisatrices.

M. LANGOUËT précise qu'il n'est pas aisé de conduire une mise en concurrence dans ce domaine : la luminosité, la taille des caractères ne sont jamais les mêmes. Il faudra donc quelque temps avant de proposer une solution définitive.

**Le Conseil municipal,**

- ⇒ PREND ACTE de ces informations

### 3 – Culture

#### **Objet 3-1 : Compte-rendu de la commission du 31 mars 2009. Rapporteur : Mme DAVID**

##### **Objet 3-1-1 : Réflexion sur l'organisation éventuelle de séances de cinéma à Cossé le Vivien**

Mme DAVID, rapporteur de la commission « culture » du 31 mars 2009, rappelle que les membres dudit groupe de travail ont suggéré d'élargir les manifestations culturelles actuellement proposées à Cossé le Vivien au cinéma.

Afin d'approfondir ce projet, la commission culture a rencontré le 31 mars 2009 M. GLEMAIN, directeur de l'association Atmosphères 53.

Mme DAVID indique que M. GLEMAIN a présenté la réglementation en vigueur. Il est essentiel de bien comprendre cette législation qui distingue les circuits de diffusions commerciales des circuits de diffusions non commerciales. De même, à titre d'exemple : « Pour les films en plein air il faut un opérateur agréé (normes techniques) et un an de diffusion en salle avant d'être diffusé en plein air. Tarif : gratuit mais il peut être demandé des droits d'entrée ».

Mme DAVID rapporte que M. GLEMAIN a estimé que la salle Saint Exupéry se prêtait tout à fait à l'organisation de séances de cinéma.

Elle précise que l'association Atmosphères 53 peut projeter des films à Cossé le Vivien à la salle St Exupéry dans les conditions suivantes :

- « Coût de la séance : 600 € (film, matériel, personnel)
- Forfait de 4/5 séances : 1 400€.
- Réduction du coût en fonction du matériel fourni : écran, vidéoprojecteur. Nécessité d'un appareil de qualité (10 000 €).
- La billetterie est organisée par la commune ».

M. LOUAPRE souligne l'intérêt de cette initiative : ces séances de cinéma hors des circuits commerciaux permettent d'élargir l'offre culturelle aux habitants et aux spectateurs de se rencontrer, d'organiser éventuellement en fin de séance des débats qui participent à l'enrichissement culturel et au développement du sens critique.

Mme DAVID conclut que la commission propose de :

- « Programmer au minimum une séance
- Réfléchir au type de film que la Commune souhaiterait projeter
- Suggérer à la Communauté de Communes de s'inscrire elle aussi dans cette démarche afin qu'il soit possible de diffuser les films dans différentes salles pour les communes du territoire équipées ou en plein air pour les autres.
- Autre proposition : le ciné enfants pour les élèves des écoles primaires : conduire les enfants dans une salle de cinéma (à Laval par exemple) pour voir un film proposé par Atmosphères 53. Le transport serait à la charge de la Communauté de Communes. »

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DECIDE** de proposer au moins 4 à 5 séances de cinéma
- ⇒ **SOLLICITE** l'appui technique de l'association Atmosphères 53.

### **Objet 3-2 : Aménagement des locaux annexes du musée TATIN (anciens bâtiments de l'exploitation agricole de la Frénouse) : résultat de la consultation et choix de l'architecte attributaire du marché de maîtrise d'œuvre**

Mme SEGERS, Adjointe, rappelle qu'il est prévu d'aménager les bâtiments annexes du musée TATIN pour un montant de dépenses estimé entre 435.000 € H.T. et 460.000 € H.T.

Afin de mener à bien ce projet, elle explique qu'il convient de recourir à un architecte. La consultation ayant été réalisée, elle cède la parole à M. VEILLARD.

M. VEILLARD, Adjoint, indique que la procédure de mise en concurrence rentre dans le champ d'application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée).

Quatre sociétés d'architectures ont remis des offres, à savoir : M. BOISSEAU (Laval), l'EURL SOURTY (Mayenne), ARCHILIGNE (Laval), ARCHI TRAV (Maine et Loire).

Il rend compte du résultat de cet appel d'offres :

	BOISSEAU	SOURTY	ARCHILIGNE	ARCHI TRAV
<b>Taux de rémunération</b>	7,95%	8,80%	9,00%	10,38%
<b>Détermination classement</b>				
Prix (45%)	4,5	4	3,5	2
Compétences (55%)	3	4	4	5,5
<b>Total (Note s/ 10)</b>	7,5	8	7,5	7,5

**M. VEILLARD** précise qu'ARCHI TRAV présente les meilleures références. Bruno GODIVIER, responsable du musée estime que ce cabinet a des idées intéressantes. En revanche le coût de taux de rémunération est le plus important.

Concernant M. BOISSEAU, la Commune a beaucoup apprécié sa collaboration dans la cadre du marché de réfection de toitures. Par contre, M. VEILLARD précise que ce dernier ne maîtrise pas les procédures d'appels d'offres formalisés. Or, compte tenu des montants de travaux projetés, il faudra recourir à ce type de procédures.

La société ARCHLIGNE n'a consacré qu'un quart d'heure à l'étude des lieux.

L'EURL SOURTY travaille à 70 % avec les collectivités publiques. Ce cabinet maîtrise à la fois les procédures administratives et les règlements d'accessibilité et d'accueil du public notamment. Il est spécialisé dans les économies d'énergie. Enfin, il a pris le temps de s'imprégner du lieu et a joint à sa proposition d'honoraire, une note de motivation détaillée où il propose des idées d'aménagements également intéressantes.

Au final, **M. VEILLARD** propose de retenir la proposition de l'EURL SOURTY qui obtient la meilleure note.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DECIDE** de retenir la proposition d'honoraires de l'EURL SOURTY au taux de rémunération de 8,80 %
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

## 4 – Affaires Scolaires - Enfance

### **Objet 4-1 : Renouvellement du dossier d'agrément de la cuisine centrale : résultat de la consultation et choix de la société spécialisée**

**Mme SEGERS, Adjointe,** explique que la cuisine centrale de Cossé le Vivien est autorisée à livrer des repas à l'extérieur parce qu'elle dispose d'un agrément délivré par la Direction des services vétérinaires. Or cet agrément est arrivé à échéance. Il convient donc de renouveler l'ensemble du dossier d'agrément.

Mme SEGERS ajoute que les normes sont de plus en plus exigeantes et la partie administrative tient désormais une part essentielle. Il a donc été décidé de recourir à un cabinet spécialisé à qui sera confiée la maîtrise d'œuvre de ce renouvellement de dossier d'agrément. Gilles HUMEAU, responsable du restaurant scolaire sera étroitement associé à cette démarche. Il a déjà consacré un temps important à la constitution d'un premier dossier.

M. VEILLARD, Adjoint, expose le résultat de l'appel d'offres qui a été sollicité. Deux organismes ont répondu à cette proposition de prestation de service, à savoir :

Le laboratoire vétérinaire départemental : 1.504 € H.T. pour 2,5 jours de prestation

La société CVPA de St Malo : 2.080 € H.T. pour 2,5 jours de prestation

M. VEILLARD propose de retenir la proposition du Laboratoire vétérinaire qui est le mieux disant et qui connaît bien les installations de restauration de Cossé le Vivien.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DECIDE** de retenir la proposition du Laboratoire vétérinaire départemental
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

## 5 - Urbanisme

### Objet 5-1 : Lotissement de la Minée - 3<sup>ème</sup> tranche : Vente de parcelles

**Objet 5-1-1 : Lotissement de la Minée – 3<sup>ème</sup> tranche : Vente du lot n°34 d'environ 760 m<sup>2</sup> à M. JAVAUDIN Laurent et Melle HOUDMON Martine**

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°34 du lotissement communal formulée par M. JAVAUDIN Laurent et Melle HOUDMON Martine domiciliés 9 Quai Sadi Carnot - 53000 LAVAL.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°34 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 760 m<sup>2</sup> à M. JAVAUDIN Laurent et Melle HOUDMON Martine,
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-1-2 : Lotissement de la Minée – 3<sup>ème</sup> tranche : Vente du lot n°29 d'environ 383 m<sup>2</sup> à Melle HEINRY Magali**

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°29 du lotissement communal formulée par Melle HEINRY Magali domiciliée 6 rue des Tilleuls - 53230 COSSÉ LE VIVIEN.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°29 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 383 m<sup>2</sup> à Melle HEINRY Magali,
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

### Objet 5-2 : Compte-rendu de la commission du 16 avril 2009.

#### Rapporteur Mme MANCEAU

**Objet 5-2-1 : Voirie 2009 : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire**

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 16 avril 2009, rappelle qu'il été prévu de réaliser en 2009 le programme de voirie suivant : VC 6 de la Cheveillère, Cr de la Buatière, Trottoirs rue l'Oriette. Or, il s'avère que la voie communale de la Roche a été très abîmée, conséquence de la rigueur de l'hiver 2008. La réfection de cette dernière ne peut malheureusement pas être reportée. La commission estime cet imprévu à 30.000 €.

M. FOUCHER, Adjoint, rend compte du résultat de la consultation voirie 2009 qui intègre le VC de la Roche.

	Lochard	CTP	Eurovia	STAR	SECHE
	Beaussé	Chazé			Bourgneuf
VC 6 de la Cheveillère	23 028,50	34 251,25	26 089,25	27 692,50	21 862,50
VC 5 de la Roche	24 790,20	36 871,50	28 085,10	29 811,00	23 535,00
Cr de la Buatière	4 563,00	5 372,50	2 787,50	4 822,50	4 165,00
Trottoirs rue l' Oriette	5 709,50	5 228,70	4 181,25	4 802,55	3 417,10
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>58 091,20</b>	<b>81 723,95</b>	<b>61 143,10</b>	<b>67 128,55</b>	<b>52 979,60</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>69 477,08</b>	<b>97 741,84</b>	<b>73 127,15</b>	<b>80 285,75</b>	<b>63 363,60</b>
<b>Détermination classement</b>					
Prix (40%)	3	1	2	1,5	4
Compétences (30%)	3	3	3	3	2,5
Délai (30%)	3	3	3	3	3
<b>Total (Note s/ 10)</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>7,5</b>	<b>9,5</b>

M. FOUCHER propose de retenir les propositions de l'entreprise SECHE pour un montant de 63.363,60 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DECIDE de retenir la proposition de la société SECHE.

⇒ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

**Objet 5-2-2 : Curage des fossés et arasement des bermes 2009 : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire**

Mme MANCEAU, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 16 avril 2009, explique qu'il a fallu rajouter la V.C. de la Roche parmi les chemins concernés par les travaux 2009 de curage et d'arasement des bermes, la réfection du chemin étant programmée au titre de cette année.

M. FOUCHER, Adjoint, rend compte du résultat de la consultation curage des fossés et arasements des bermes 2009 :

	Lochard Beaussé	STDLB
	29 189,00	13 049,20
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>29 189,00</b>	<b>13 049,20</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>34 910,04</b>	<b>15 606,84</b>
<b>Détermination classement</b>		
Prix (40%)	1	4
Compétences (30%)	3	3
Délai (30%)	3	3
<b>Total (Note s/ 10)</b>	<b>7</b>	<b>10</b>

M. FOUCHER propose de retenir la proposition de l'entreprise LEMOINE pour un montant de 15.606,84 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DECIDE de retenir la proposition de la société LEMOINE pour un montant de 15.606,84 € TTC

⇒ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

### **Objet 5-2-3 : Modification du PLU n° 2 : Détail de son contenu et décision de recourir à un cabinet d'urbanisme spécialisé**

**Mme MANCEAU**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 16 avril 2009, donne lecture de l'ensemble des points à inscrire dans la procédure de modification n° 2 du PLU.

- « 1- Zone des Rues : modifier le classement de 2AUe en 1 AUe.  
-Objectif : permettre l'aménagement par le SMPC pour accueillir de nouvelles entreprises ;  
-Prévoir un plan d'aménagement afin de réduire la zone de recul par rapport à la RD 771.
- 2- Parcelle 502 terrain acquis par les Ets Hautbois (route de Loiron) : modifier le classement de 2AUe en Ue.  
-Objectif : permettre l'expansion de l'entreprise suite à l'acquisition d'une parcelle de la Maison de retraite ;  
-Etudier le problème du raccordement aux réseaux (mais les locaux actuels sont déjà raccordés aux réseaux).
- 3- Zone entre la route de Loiron et celle de Courbeville.  
-Maintenir en 2AUe car il n'y a pas de projet d'aménagement.
- 4- Route de Cosmes : prévoir un emplacement réservé de 4 m de large.  
-Objectif : réalisation d'un sentier piétonnier le long de la route en direction du Musée Tatin ;  
-Continuation du terrain acheté à M. Poirier.
- 5- Hameau de Guinefolle (le Petit Guinefolle) : revoir le classement d'une parcelle de U1 en Ub.  
-Objectif : régulariser une erreur lors du PLU.
- 6- Lieu dit La Touche (route du Quelaines Ets Jacques et Dufraisse) : classer en Nh au lieu de Ub.  
-Objectif : rectifier une erreur de classement car les réseaux ne sont pas disponibles et difficilement réalisables (à contre pente).
- 7- Rue A. Paré : prévoir un emplacement réservé sur le terrain situé entre le n° 12 et le n° 14  
-Objectif : permettre la réalisation d'un accès aux parcelles en jardin afin de les urbaniser éventuellement.
- 9- Rue A. Paré : Suppression de la servitude d'alignement frappant la maison du n° 6  
-Objectif : permettre aux propriétaires de restaurer la façade qui se dégrade.  
-Demander l'accord préalable du Conseil Général.
- 10- Rue A Paré : revoir le classement d'une partie du terrain de l'Ecole Ste Marie.  
-Objectif : étendre la zone classée en U1 pour garantir les projets éventuels de l'Ecole.
- 11- Zone des Platanes : modifier la zone plantée de protection des habitations et étendre la zone 2AUe  
-Objectif : permettre l'accès éventuel par un tourne-à-droite en venant de la route de Craon. Projet d'aménagement demandé par Agrial.  
-Contacter le Conseil Général pour obtenir son accord à ce tourne-à-droite.
- 12- Emplacement Tournour : réduire la zone d'écartement de la RD771 (25m actuellement)  
-Objectif : permettre l'installation d'un Lavomatic sur le terrain actuel de la station de lavage.  
-Ramener cet écartement à 10m (voir l'implantation de Tecmeto).
- 13- Revoir le classement (de A en Nh) des anciens corps de fermes qui ne sont plus utilisés pour l'agriculture.  
-Objectif : permettre l'installation d'habitations à condition de préserver les activités agricoles.  
-Procéder à un recensement exhaustif en vue d'une opération globale. »

Concernant le dernier point, **M. LOUAPRE** souligne que « les modifications proposées doivent être argumentées et justifiées par l'intérêt général de la commune et de ses habitants. Elles ne doivent pas répondre seulement à des intérêts particuliers ».

**M. FOUCHER**, Adjoint, propose de recourir à un cabinet d'études spécialisé dans l'urbanisme afin de conduire cette procédure.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de lancer un appel d'offres afin de retenir le cabinet d'urbanisme chargé de conduire la procédure de modification n° 2 du PLU.

### **Objet 5-2-4 : Entretien de l'éclairage public : nécessité d'établir un diagnostic et définition de la politique à mener**

**Mme MANCEAU**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 16 avril 2009, expose les suggestions suivantes :

1. *Qu'avant de procéder à un renouvellement régulier des ampoules (« relamping » triennal) comme prévu, il soit établi un diagnostic de l'état de l'éclairage public (ex : lanternes en mauvais état route de Méral) en vue d'arrêter les priorités en fonction du nombre de points d'éclairage défectueux.*
2. *que ces luminaires soient changés par rue entière et non pas se limiter aux seuls lanternes défectueuses de la rue*
3. *que la couleur utilisée route de Nantes soit conservée.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** ces propositions.

**Objet 5-2-5 : Aménagement de la place de la gare : Lancement de l'avis public d'appel à concurrence**

**Mme MANCEAU**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 16 avril 2009, rappelle que suite à la validation de l'esquisse des travaux d'aménagement de la gare (délibération n° 5-2-2 du 26 mars 2009), une réunion de concertation a été organisée le 17 avril avec les riverains.

*Les avis et remarques recueillis étant favorables, la commission propose de lancer l'avis public d'appel à concurrence.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de lancer dès que possible l'avis public d'appel à concurrence.

**Objet 5-2-6 : Étang NAUDIN : engagement de principe de poursuivre les négociations**

**Mme MANCEAU**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 16 avril 2009, rappelle que les élus disponibles ont pu découvrir l'étang NAUDIN le 4 avril.

Ces derniers ont constaté que ce plan d'eau était bien entretenu et qu'il présentait des installations de qualité. En revanche, il est enclavé, ce qui confirme la nécessité d'acquérir du terrain pour en faciliter l'accès (à partir du chemin de Bel air et du lotissement des Chemins de traverse) et créer les parkings appropriés. Certains conseillers émettent des réserves sur le prix demandé qu'ils estiment relativement élevé.

*Après ces échanges, M. LOUAPRE propose aux conseillers municipaux de procéder à un vote afin de déterminer si la majorité du Conseil est favorable à l'acquisition de l'étang NAUDIN, étant entendu que cet engagement restera subordonné à la réalisation des accès souhaités ainsi qu'à un accord sur le prix.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DONNE** son accord de principe concernant l'acquisition de l'étang NAUDIN

⇒ **DEMANDE** que soient poursuivies les démarches pour en améliorer l'accès

⇒ **DECIDERA** ultérieurement du prix à proposer au vendeur.

**Objet 5-3 : Effacement de réseaux électriques 08-09) : Confirmation du**

**Objet 5-3-1 : Avenue Paul BIGEON (Ref-EF-07-003-08-09) : Confirmation du projet d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques en partenariat avec le SDEGM**

**M. FOUCHER, Adjoint**, présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques cités en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « comité de choix » et le SDEGM propose à la Commune de réaliser les travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux électriques :

Estimation H.T. du coût des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
104.000 € H.T.	62.400 € H.T.	41.600 € H.T.

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 60 % du montant H.T., selon les modalités définies par le comité syndical. Le solde du montant H.T. constitue la participation de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication :

Estimation TTC des travaux de génie civil (hors frais de maîtrise d'œuvre)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
22.000 €	6.600 €	15.400 €

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (30 %).

Câblage des réseaux de télécommunication :

M. FOUCHER précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la Commune et l'opérateur France-Telecom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

Le versement par la Commune des montants de participation liquidés ci-dessus, ajustés au coût réel des travaux, aura lieu à la clôture de l'opération suite à la réception d'un tableau récapitulatif des financements.

M. FOUCHER propose de valider ces projets et le montant des dépenses afférentes.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** le projet d'effacement de réseaux de l'avenue Paul BIGEON tel que précédemment décrit

⇒ **DECIDE** de contribuer aux financements proposés par le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne

⇒ **INSCRIT** les crédits correspondants à la section de fonctionnement du budget primitif 2009 (ou à la section d'investissement si le projet d'inscription de ces dépenses en fonds de concours actuellement en cours de discussion est validé par le parlement et/ou le gouvernement).

**Objet 5-3-2 : Rue de la perception (Ref-EF-07-001-09-09) : Confirmation du projet d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques en partenariat avec le SDEGM**

M. FOUCHER, Adjoint, présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques cités en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement complémentaire et le SDEGM propose à la Commune de réaliser les travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux électriques :

Estimation H.T. du coût des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
40.000 € H.T.	16.000 € H.T.	24.000 € H.T.

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant H.T., selon les modalités définies par le comité syndical. Le solde du montant H.T. constitue la participation de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication :

Estimation TTC des travaux de génie civil (hors frais de maîtrise d'œuvre)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
€ H.T.	0 € H.T.	€

Ces travaux concernent exclusivement le génie civil des réseaux de télécommunications.

Câblage des réseaux de télécommunication :

M. FOUCHER précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la Commune et l'opérateur France-Telecom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

Le versement par la Commune des montants de participation liquidés ci-dessus, ajustés au coût réel des travaux, aura lieu à la clôture de l'opération suite à la réception d'un tableau récapitulatif des financements.

M. FOUCHER propose de valider ces projets et le montant des dépenses afférentes.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** le projet d'effacement de réseaux de la rue de la perception tel que précédemment décrit

⇒ **DECIDE** de contribuer aux financements proposés par le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne

⇒ **INSCRIT** les crédits correspondants à la section de fonctionnement du budget primitif 2009 (ou à la section d'investissement si le projet d'inscription de ces dépenses en fonds de concours actuellement en cours de discussion est validé par le parlement et/ou le gouvernement).

*6 – Sport et Vie Associative*

**Objet 6-1 : Compte-rendu de la commission du 22 avril 2009.**

**Rapporteur M. BARRAIS**

**Objet 6-1-1 : Salle du FCC : Achat complémentaire de tables**

M. BARRAIS, Adjoint, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 22 avril 2009, indique que les associations sont satisfaites des tables récemment achetées et mises à leur disposition, salle du FCC. (Tables pliantes et légères, très faciles à manipuler)

*Il précise que la commission propose de compléter cet investissement par 30 tables identiques à 48 € H.T. l'unité, soit une commande totale de 1.440 € H.T.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DONNE** son accord de principe concernant l'acquisition de ces équipements

**Objet 6-1-2 : Maison de l'enfance et de la vie associative : acquisition de panneaux de signalisation et d'affichage**

M. BARRAIS, Adjoint, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 22 avril 2009, indique qu'à la demande de l'association Familles rurales, *il est proposé d'acheter et d'installer :*

1. 1 panneau d'affichage vitre extérieure : 340 € H.T.
2. 1 enseigne de 3 x 0,45 : 485 € H.T.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** la commande susvisée.

#### **Objet 6-1-3 : Salle des sports rue de l'Oriette : réfection des façades et réalisation d'une fresque**

**M. BARRAIS, Adjoint**, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 22 avril 2009, explique qu'il est nécessaire de repeindre les façades de la salle des sports rue de l'Oriette, ces dernières présentant de nombreuses microfissures (risque d'humidité) et salissures.

*La commission propose de refaire ces peintures et de profiter de ces travaux pour créer une fresque colorée représentant différents sportifs (joueurs de basket, tennis, ...) Le montant du devis établi par l'entreprise SERVI COULEUR s'élève à 9.100,24 € H.T.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** ce projet de réfection de façades et réalisation d'une fresque

⇒ **CONFIRME** le montant de commande de 9.100,24 € H.T.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

#### **Objet 6-1-4 : Salle des sports rue de l'Oriette – projet d'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude solaire**

**M. BARRAIS, Adjoint**, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 22 avril 2009, rappelle qu'il a été prévu au budget primitif 2009 d'installer des panneaux solaires pour la production d'eau chaude à la salle des sports rue de l'Oriette.

*La commission suggère de mener une réflexion d'ensemble (production d'eau chaude + chauffage éventuellement) et préfère donner priorité à la rénovation des douches des vestiaires.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** la définition de ces priorités

⇒ **CONFIRME** la nécessité d'inscrire en 2009 le projet de rénovation des douches des vestiaires.

#### **Objet 6-1-5 : Renforcement de l'éclairage du terrain de pétanque**

**M. BARRAIS, Adjoint**, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 22 avril 2009, rappelle qu'il a été inscrit au budget primitif 2009 le renforcement de l'éclairage du terrain de pétanque.

*La commission propose d'accepter le devis correspondant d'un montant de 687,90 € H.T.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTE** le devis susvisé

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la commande correspondante.

#### **Objet 6-1-6 : Mise à disposition et utilisation de la salle Saint Exupéry : projet de règlement**

**M. BARRAIS, Adjoint**, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 22 avril 2009, explique que ledit groupe de travail réfléchit actuellement sur un projet de règlement pour la mise à disposition et l'utilisation de la salle Saint Exupéry.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de cette information

#### **Objet 6-1-7 : Nouvelle salle des sports : point sur le projet de transfert à la Communauté de communes de la région de Cossé le Vivien.**

M. BARRAIS, Adjoint, rend compte de la réunion qu'il a pu avoir avec les représentants de la Communauté de Communes de la région de Cossé le Vivien concernant le projet de transfert de la compétence « construction de nouvelles salles de sport à caractère structurant pour le territoire ».

En l'occurrence, il s'agissait d'aborder le projet de salle des sports porté jusqu'à présent par la Commune de Cossé le Vivien.

M. BARRAIS fait part des réserves de quelques Maires de la communauté de communes. Ces derniers souhaiteraient eux aussi disposer d'équipements sportifs de qualité. Ils estiment que la ville centre concentre déjà de multiples services.

M. Louapre précise qu'il convient de continuer le travail engagé au sein de la Communauté de communes afin de recenser les besoins sur le territoire. Cependant, il ne faut pas que ce projet qui correspond à de vrais besoins soit plus longtemps retardé. Peut-être faudra-t-il envisager un transfert après construction de cette salle ?

Le Conseil Municipal,

⇒ PREND ACTE de ces informations.

## 7 - Finances

### Objet 7-1 : Demandes de subventions régionales au Syndicat mixte du Pays de Craon dans le cadre du CTU (Contrat Territorial Unique)

M. VEILLARD, Adjoint aux Finances, rapporte que le CTU ayant été validé par le comité syndical, il convient dès lors de confirmer officiellement les demandes de subvention en cours.

*Il propose de solliciter deux subventions pour les projets suivants :*

#### 1) Nouvelle salle des sports :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant € H.T.	Objet	Montant € H.T.
Travaux et Honoraires	2 309 500,00	CNDS	300 000,00
		CTU	300 000,00
		CG 53	91 500,00
		Fonds parlementaires	100 000,00
		Emprunts	1 518 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 309 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 309 500,00</b>

#### 2) Aménagements des bâtiments annexes au musée TATIN (bâtiments de la Frénoise)

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant € H.T.	Objet	Montant € H.T.
Travaux et Honoraires	500 000,00	DRAC (en discussion)	
		CTU	100 000,00
		CG 53 (en discussion)	
		Fonds parlementaires	
		Emprunts	400 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ APPROUVE les plans de financement des opérations relatives à la construction d'une nouvelle salle des sports et aux aménagements du musée Robert TATIN.

⇒ SOLLICITE au titre du CTU :

- 300.000 € pour la nouvelle salle des sports

- 100.000 € pour les aménagements du musée Robert TATIN.

**Objet 7-2 : Budget principal et Budget annexe Eau Assainissement : Admissions en non valeur au 24.04.09**

M. VEILLARD, Adjoint, propose d'admettre en non valeur les créances suivantes qui s'avèrent irrécouvrables :

**BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :**

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motif de l'irrecouvrabilité
M. TROTTIER Damien	Eau	188 €	2008	Surendettement

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'admettre en non valeur la créance susvisée.

**Objet 7-3 : Remboursement de 2.198 € par l'assurance de la Commune (MMA) concernant le sinistre commis à la serre**

M. VEILLARD, Adjoint aux Finances, propose d'accepter le montant de remboursement proposé par la société MMA (2.198 €) concernant le sinistre qui a eu lieu à la serre municipale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ACCEPTE le montant de remboursement de 2.198 € proposé par MMA concernant la prise en charge du sinistre occasionné à la serre municipale.

**Objet 7-4 : Sollicitation de l'inscription au dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA**

M. VEILLARD, Adjoint aux Finances, explique que par application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, il est possible de solliciter le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Il ajoute que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Il précise cependant qu'en cas de non réalisation des dépenses 2009 dans les proportions susvisées, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la Commune de Cossé le Vivien perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

M. VEILLARD propose de solliciter l'inscription de la Commune de Cossé le Vivien à ce dispositif.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 973.425 € pour la Commune de Cossé le Vivien;

⇒ **DECIDE** d'inscrire au budget de la Commune de Cossé le Vivien 1.437.597,10€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 47,68 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

⇒ **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Cossé le Vivien s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Objet 7-5 : Lotissement de la Minée III : Attribution du PASS FONCIER à M. MAUGERE Romuald et Melle TOISNOS Emmanuelle**

M. **VEILLARD**, Adjoint aux Finances, propose d'attribuer une subvention de 3 000 € à M MAUGERE Romuald et Melle TOISNOS Emmanuelle au titre du PASS FONCIER, ces derniers rentrant dans le cadre du dispositif.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à M MAUGERE Romuald et Melle TOISNOS Emmanuelle au titre du PASS FONCIER.

**Objet 7-6 : Budget principal : adoption d'une décision modificative N° 1 en date du 23.04.09**

M. **VEILLARD**, Adjoint, propose au Conseil Municipal la D.M. n° 1 suivante afin de prendre en charge les travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques réglés en fonctionnement et les travaux relatifs à la nouvelle installation de chauffage du groupe scolaire.

Section de fonctionnement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
011/ 61523 023	Entretien voies et réseaux Virement à la section d'investissement	40 000,00 -40 000,00	
	<b>TOTAL D.M. n° 1 du 23/04/09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Pour mémoire B.P. 2009	3 111 191,04	3 111 191,04
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>		<b>3 111 191,04</b>	<b>3 111 191,04</b>
Section d'investissement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
341/ 2188 021 1641	Installation nouveau chauffage à l'école maternelle Virement de la section de fonctionnement Recours à l'emprunt	110 000,00	-40 000,00 150 000,00
	<b>TOTAL D.M. n° 1 du 23/04/09</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
	Pour mémoire B.P. 2009	1 742 206,17	1 742 206,17
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>		<b>1 852 206,17</b>	<b>1 852 206,17</b>

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** la D.M. n°1 à apporter au budget principal tel que précédemment exposée.

**Objet 7-7 : Réfection des toitures du musée TATIN : signature d'un avenant n° 1 au marché public du lot n° 3**

M. VEILLARD, Adjoint aux Finances, explique qu'il a été décidé de changer l'éclairage de la niche dans la salle du dragon.

Ces travaux n'ayant pas été prévus dans le cahier des charges de réfection de toitures du musée TATIN, il propose alors d'apporter un avenant n° 1 de + 774,79 € H.T. au marché public attribué à l'entreprise CHRIS ELEC (lot n°3).

Cet avenant porte le total du lot n° 3 à  $37.338,11 + 774,79 = 38.112,90$  € H.T.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 à apporter au marché public attribué à l'entreprise CHRIS ELEC.
- ⇒ **AUTORISE** M. le maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'avenant n° 1 correspondant.

**8 - Intercommunalité**

Néant

**9 - Questions diverses**

**Objet 9-1 : Contournement de Cossé le Vivien : Réponse du Conseil Général en date du 10 avril 2009**

M. LOUAPRE, Maire, donne lecture du courrier en date du 10 avril 2009 :

-la procédure portant mise en concurrence des cabinets d'études, prévue au début de l'année, n'a pas encore été lancée par le Département. On doit s'attendre à un décalage par rapport au calendrier initialement prévu ;

-concernant le financement, le Conseil Général a adopté en mars 2009 le principe suivant : les collectivités sollicitant un contournement devront désormais participer financièrement à hauteur de 30 % du coût des études et des acquisitions foncières.

M. LOUAPRE fait part de sa déception au conseil municipal et propose d'intervenir auprès du Conseil Général pour rappeler l'importance de ce projet dont la réalisation bénéficiera à l'ensemble du département de la Mayenne et que son financement ne doit reposer de manière aussi importante sur les collectivités locales du Sud Mayenne au risque d'accroître les déséquilibres entre les territoires qui disposent de richesses fiscales et ceux qui en sont moins pourvus.

Il propose d'écrire au Conseil général pour s'étonner de ce retard quant au choix du cabinet et de cette décision départementale qui ferait peser une charge financière aussi lourde aux collectivités riveraines du contournement. Il rappelle que ce type d'opération structurant bénéficie au premier lieu au développement du département de la Mayenne. L'ensemble des contribuables sont donc concernés et pas seulement les contribuables du Pays de Craon. De plus, cette politique risque d'accroître les déséquilibres entre les territoires qui disposent de richesses fiscales et les territoires qui en sont dépourvus.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **VALIDÉ** la nécessité d'une réaction écrite auprès du Département.

## Objet 9-2 : Affaires diverses :

**M. LOUAPRE, Maire,** communique les informations suivantes :

1. La paroisse a adressé à la Commune un courrier en date du 16 avril 2009 sollicitant que soit revu le système de chauffage (elle souhaiterait supprimer le système des radiants) et qu'un nouvel autel soit édifié.  
M. LOUAPRE précise qu'il serait judicieux que cet autel soit mobile afin de pouvoir être déplacé lors de l'organisation de concerts.  
Une rencontre sera prochainement organisée avec les responsables de la paroisse.
2. Le comité des fêtes a fait part de son désir de liquider ses comptes (courrier du 4 mars 2009) et de reverser les éventuels excédents à des associations caritatives.  
Le conseil prend acte de cette décision et approuve le projet d'attribution des fonds restant disponibles. Une réponse sera faite en ce sens.
3. L'association des anciens Maire et Adjointes de la Mayenne a prévu de réaliser sa prochaine assemblée à la salle du FCC le 25 mai 2009. M. LOUAPRE propose que dans ce cas, la location soit effectuée gracieusement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **PREND ACTE** de ces informations
- ⇒ **CONFIRME** les propositions de M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

M. Raymond LUTELLIER  
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SEGERS Monique Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. LANGOUËT Christophe, Adjoint	M. VEILLARD Roland Adjoint	M. BAUDRY Thierry	Mme BENATRE Marina
M. BERTHIER Michel	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme LAURENT Eliane	M. LÉZÉ Gérard	Mme MAHÉ Rachelle
Mme MANCEAU Laurence	M. PIVÈNE Pascal	Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAUULT Jérémy